



Ville de

Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/125

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT NOMINATION
D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN
MANDATAIRE SUPPLÉANT CONCERNANT LA
RÉGIE PÔLE EXTRASCOLAIRE ET
PÉRISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu l'arrêté municipal n°2023/092 en date du 25 septembre 2023 instituant une régie de recettes pour le pôle extrascolaire et périscolaire,

Vu l'arrêté municipal n°2024/083 en date du 31 juillet 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants concernant la régie pôle extrascolaire et périscolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-20017 en date du 24 février 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de Mandeure,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°057-2017 du 9 octobre 2017, 016-2018 du 19 mars 2018, 044-2020 du 25 septembre 2020, 066-2021 du 26 novembre 2021, 2022-09-26-03 du 26 septembre 2022 modifiant le RIFSEEP susvisé,

Considérant la mise en disponibilité prochaine de Madame Floriane BALY, régisseur titulaire et la nécessité de nommer dès aujourd'hui un nouveau régisseur titulaire au sein de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 septembre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Amandine VENOVSKI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pôle extrascolaire et périscolaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amandine VENOVSKI sera remplacée par Mesdames Élodie JOURNOT et Hanane SERIFEG, mandataires suppléantes.

ARTICLE 3 :

Madame Amandine VENOVSKI ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Il en va de même pour les mandataires suppléants.

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :

10 SEP. 2026

Fait à Mandeure le 19 août 2026

Le Maire,

Stéphane PODGORA



Ampliation du présent arrêté sera faite :

- ☐ A Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.
- ☐ A Madame la Directrice Générale des Services.

Signatures :

Régisseur
Amandine VENOVSKI

Mandataires suppléantes
Élodie JOURNOT

Hanane SERIFEG